

Téléphone 112.41

ASSOCIATION

DES

Téléphone 112.41

Abonnés au Téléphone

SIÈGE SOCIAL :

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^l)*Pour la Publicité, s'adresser à PARIS-TÉLÉPHONE, 10, Rue Bailleul. — Téléph. 113.23*

“ LES TÉLÉPHONES ”

“ ASSOCIATION DES ABONNÉS ”

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux; l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures; les groupements de consommateurs.

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, L'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement,
au nom de la Commission du Budget,
par M. MARCEL SEMBAT, Député de la
Seine, Rapporteur du Budget des Postes,
Télégraphes et Téléphones).

BUT DE L'ASSOCIATION

L'Association des Abonnés au Téléphone a pour but l'amélioration des services téléphoniques, télégraphiques et postaux.

En ce qui concerne spécialement le téléphone, l'Association s'est donné comme principale mission d'étudier de très près les causes du mal ainsi que les remèdes qu'il était possible d'y apporter.

En conséquence l'Association se propose d'obtenir notamment :

1° La suppression dans le contrat d'abonnement de toutes les clauses draconiennes qui constituent au profit de l'Administration et aux dépens des Abonnés des privilèges intolérables;

2° Obligation pour l'Administration d'avoir pour ses clients les abonnés plus de déférence et de répondre à leurs doléances;

3° Réduction du prix de l'abonnement par la substitution au tarif forfaitaire actuel du tarif forfaitaire gradué pour mettre le téléphone à la portée de tous;

4° Réorganisation du haut personnel suivant des principes absolument commerciaux et amélioration des conditions de travail du petit personnel spécialement au point de vue hygiénique;

5° Constitution d'un nouveau matériel en rapport avec l'accroissement du nombre des abonnés et avec les progrès considérables de l'industrie téléphonique à l'étranger.

Accessoirement l'Association se met à la disposition de ses membres pour leur fournir les renseignements dont ils auraient besoin et pour transmettre et appuyer leurs réclamations.

L'Affaire Belloche

En Cassation — Un Triomphe Les Considérants des Arrêts

M. Bérard est battu ! Après le procès de M^{lle} Sylviac, celui de M. Belloche a tourné à la confusion de l'Administration, dont la Cour suprême a condamné les prétentions insoutenables.

C'est un triomphe pour le bon droit et pour le public ; c'est un triomphe aussi pour l'Association des Abonnés au téléphone qui avait pris l'affaire Belloche en main et avait assumé tous les frais de la procédure.

De leur côté, les demoiselles du téléphone sont également satisfaites de l'arrêt de la Cour. Jamais elles n'avaient aspiré à l'honneur... périlleux d'être considérées comme des fonctionnaires chargées d'un service public. Car elles recouvrent désormais la liberté d'action qu'elles n'ont cessé de réclamer, et ne risquent plus d'être inquiétées dans la formation de leurs groupements syndicaux.

Seule, l'Administration est mécontente. Mais qui s'en plaindra ?

Nous avons annoncé l'issue du procès dans la *Dernière Heure* de notre précédent Bulletin. Aujourd'hui nous donnerons le texte des deux arrêts de la Cour de Cassation rendus le 18 février par la Chambre criminelle.

Le premier concerne le pourvoi du Procureur général :

La Cour,

Où M. le Conseiller Malepeyre en son rapport, M. l'avocat général Cottignies en ses conclusions, M^e Talamon, avocat en la Cour, en ses observations ;

Vu la requête du Procureur Général près la Cour d'appel de Paris.

Sur le moyen pris de la violation, par défaut d'application, de l'article 224 du Code pénal :

Attendu que, par les expressions *citoyen chargé d'un ministère de service public*, il faut entendre tout agent investi, dans une mesure quelconque, d'une portion de l'autorité publique, mais qu'on ne saurait comprendre, sous cette dénomination, toutes les personnes qui ne participent pas à cette autorité bien qu'un intérêt public

s'attache à leurs services ; attendu que Belloche a été poursuivi pour outrages envers la dame Meyselles, employée du service des téléphones et considérée comme chargée d'un ministère de service public ; qu'il appert de l'arrêt attaqué que le travail de cette employée consiste spécialement à donner la communication aux abonnés qui la demandent.

Attendu qu'un tel emploi n'implique attribution ou délégation d'aucune partie de l'autorité publique ; qu'on ne saurait non plus attacher une telle conséquence au serment professionnel qui aurait été prêté par la dame Meyselles ; que, par suite, l'arrêt attaqué, en décidant que l'article 224 du Code pénal n'était pas applicable en l'espèce, n'a commis aucune violation de cet article.

Par ces motifs,
Rejette le pourvoi.

Le second est relatif à l'intervention de l'Administration des Postes et Télégraphes :

La Cour,

Où M. le Conseiller Malepeyre en son rapport, M. l'avocat général Cottignies en ses conclusions, M^e Talamon, avocat en la Cour, en ses observations ;

Sur l'intervention de l'Administration des Postes et des Télégraphes :

Attendu qu'en admettant même que l'Administration des Postes et des Télégraphes ait eu le droit d'intervenir en la cause, cette intervention se produisant pour la première fois devant la Cour de Cassation n'est pas recevable ;

Déclare en conséquence l'Administration des Postes et des Télégraphes non recevable en son intervention ; la condamne aux frais faits sur cette intervention.

*
*
*

L'Affaire Belloche et la Presse

L'affaire Belloche a eu un grand retentissement dans les journaux, non seulement de Paris, mais encore de province et même de l'étranger. Il n'est pas jusqu'aux journaux de Berlin, tels que la *National Zeitung*, qui ne commentent l'arrêt de la Cour de Cassation. Tous se réjouissent de cette décision judiciaire qui fixe désormais un point de droit d'une importance capitale.

La *Presse*, qui a toujours combattu vigoureusement les abus de notre régime téléphonique, a interviewé M. Belloche à la veille des débats. Elle a recueilli les impressions de cette « victime du téléphone » que l'Administration a entraînée dans le maquis de la procédure.

Elle raillait M. Bérard de son acharnement. . inutile, et faisait prévoir l'inévitable dénouement.

— Libres ! Libres ! Enfin libres, s'écrie le *Gaulois*. J'entends parler des abonnés au téléphone. Les voilà libérés du triste esclavage qui les assujettissait. Ils redeviennent des hommes comme les autres.

Et notre confrère ajoute :

— Voilà une belle victoire pour l'Association des Abonnés au téléphone, et j'imagine que l'immeuble du 6 de la rue de Greffulhe a été pavoisé et illuminé.

C'est « le triomphe du bon sens », déclare le *Rappel*, qui fait ressortir « l'énorme somme de temps, d'argent, de volonté, de tenacité, d'effort et de talent qu'il a fallu dépenser pour obtenir ce résultat pourtant si simple à première vue ».

Et il conclut malicieusement :

— Heureusement que la science du droit n'est pas incompatible avec le jugement.

Même note dans les *Annales politiques et littéraires*, le *Moniteur des Expropriations*, le *Libéral de Montargis*, l'*Avenir du Pas-de-Calais*, la *Gazette du Libournais*, l'*Echo des Cévennes*, que nous citons dans un fraternel désordre, et qui tous enregistrent avec satisfaction le dénouement de ce grand procès téléphonique.

La note humoristique est donnée par l'*Appel au peuple* de Saintes qui note la satisfaction du mari d'une téléphoniste :

— Voyez-vous, Monsieur, nous dit-il, il n'y avait jusqu'ici entre ma femme et moi aucune intimité. Embrasser un fonctionnaire, prendre un fonctionnaire sur ses genoux, rendre mère un fonctionnaire, ça avait quelque chose de glaçant et de terrible. Maintenant, je serai plus à l'aise. Et, en outre, me voici délivré d'un péril redoutable.

— Lequel ?

— Eh bien, celui que je courais, en cas d'infidélité de ma part, d'être poursuivi par ma femme pour outrage à un fonctionnaire public.

Nous prions instamment nos adhérents de vouloir bien faire, dans leurs relations, une active propagande en faveur de l'Association. Nous tenons des Bulletins d'adhésion à leur disposition.

L'Association et les Abonnés de Province

Depuis quelque temps le mouvement de protestation contre le système téléphonique déplorable dont nous sommes gratifiés s'est étendu à la province et a donné lieu à la constitution, dans certaines régions, d'associations locales analogues à la nôtre.

C'est, d'abord, à Roubaix-Tourcoing que se fonde une *Association des Abonnés au Téléphone*, puis à Orléans. Demain, pareils groupements seront organisés à Lyon, à Lille, à Marseille, etc.

Au point de vue de l'intérêt général de la mission qui nous a été confiée, nous ne pouvons que nous féliciter de voir notre exemple suivi par d'autres groupements, mais nous croyons cependant qu'il est de notre devoir d'attirer l'attention de leurs organisateurs sur certains dangers !

Prenons pour exemple ce qui vient de se passer à Orléans, et reproduisons purement et simplement la lettre que nous avons adressée, à la date du 2 de ce mois, à M. Chenesseau, de cette ville :

Paris, le 2 mars 1905.

Monsieur CHENESSEAU, Fondateur,
33, Faubourg Bourgogne, Orléans.

Dans le numéro du *Patriote Orléanais* du 25 février dernier, je viens de voir un compte rendu succinct de la réunion des abonnés au Téléphone de la ville, que vous avez présidée le 24 du même mois.

La constitution à Orléans d'un groupement analogue au nôtre ne peut qu'être très intéressante ; et nous restons à votre entière disposition pour vous seconder dans cette entreprise.

Et cependant, nous relevons dans les quelques paroles prononcées par vous un passage qu'il nous paraît difficile d'accepter.

« Il est inutile », avez-vous dit, « de s'engouffrer dans l'Association parisienne des Abonnés au Téléphone qui se souciera peu d'appuyer les réclamations provinciales. Les desiderata de Paris et de la province sont d'ailleurs quelque peu dissimilaires. »

Cette affirmation nous paraît un peu lancée à la légère et sans aucun souci de la vérité. Notre Association n'est pas la réunion, comme vous le dites, des Abonnés de Paris, mais l'union de tous les Abonnés au Téléphone du pays, lesquels souffrent du même mal, et qui, au même titre, bénéficient de nos efforts incessants et de notre lutte très ardue et... très coûteuse !

Restant autonome et purement locale, la réunion des Abonnés de votre ville n'obtiendra que des

améliorations locales, et, par suite, croyez-le bien, extrêmement hypothétiques ! Si le téléphone fonctionne mal en France, ou plutôt s'il ne fonctionne pas du tout, il ne faut en chercher les raisons qu'à Paris, et à Paris seulement au centre même de l'Administration, et nous n'avancions cette théorie qu'après que nos études très minutieuses nous en ont affirmé la réalité.

Méthodes surannées, matériel défectueux et de vingt ans en retard sur les matériels étrangers, incapacité et rivalité notoires de certains services, oligarchie des grands chefs, manque absolu d'organisation tant commerciale que technique, etc..., telles sont les causes du mal. Or, vous reconnaîtrez que, réunit-elle même la totalité des deux cent trente-trois abonnés d'Orléans, votre association ne saurait imposer à l'Etat le remaniement complet de tous ses services et l'abandon de ses errements.

Je crois vous avoir démontré l'inutilité même d'une association autonome ; permettez-moi maintenant de vous expliquer pour quels motifs nous estimons qu'elle peut être nuisible à la réussite même de la mission que nous nous sommes imposée.

Nous sommes convaincus, et ceci est de toute évidence, que l'Etat n'entrera dans la voie des améliorations qu'autant qu'il y sera un peu contraint par la voix publique, et toujours harcelé par les enquêtes et les réclamations d'un *très grand nombre d'Abonnés*.

Plus de cinq mille adhérents sont déjà venus se grouper autour de nous ; et, parmi eux, tout ce qui porte un nom dans le gros commerce, dans l'industrie, dans les professions libérales, dans l'aristocratie. Nous avons des moyens d'action très étendus, des concours puissants dans la presse de tous les partis, dans le Parlement, dans la Commission même du budget des postes ; nous sommes assurés de voir le succès couronner nos efforts dans un avenir de plus en plus rapproché, mais à la seule condition de pouvoir parler haut et ferme au nom de tous les Abonnés du pays.

C'est pourquoi nous vous engageons vivement, dans l'intérêt même des Abonnés d'Orléans, à étudier très sérieusement la question d'affilier votre groupe à l'Association des Abonnés au Téléphone.

Et je saisis cette occasion pour vous assurer que vous avez été très mal renseigné si vous croyez que nous nous soucierons peu d'appuyer votre action et vos revendications. C'est tout le contraire qui se passe et, à Nantes, Bordeaux, Roubaix, Marseille, etc... les filiales qui ont été fondées par des délégués de notre Association ont obtenu, grâce à nous, et en très peu de temps, des améliorations qu'ils ne cessaient de solliciter en vain depuis fort longtemps.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président,
M. DE MONTEBELLO.

Il serait facile de développer, à l'infini, les exemples venant à l'appui de cette théorie.

Supposons, en effet, que les Abonnés d'Orléans se plaignent de la lenteur des communications. L'Association locale, s'appuyant sur les Chambres de commerce, pourra fort bien obtenir que le personnel soit augmenté d'une ou deux téléphonistes supplémentaires, mais le service en sera-t-il amélioré ? Non !

Obtiendra-t-elle aussi, par sa seule influence, le remaniement complet du matériel, l'abrogation des règlements ineptes, qui régissent le service téléphonique et que l'on croirait forgés uniquement dans le but d'écarter les abonnements ?

L'Association locale devra se contenter, pour réunir la majorité des Abonnés de la région, d'une cotisation extrêmement réduite, deux francs par an, par exemple. Sera-ce donc avec ce fonds de caisse d'une dérisoire insuffisance qu'elle soutiendra, comme nous l'avons fait pour M. Belloche, un procès *de principe* devant toutes les juridictions, jusques et y compris la Cour de cassation ? C'est matériellement impossible !

Alors, quels avantages directs et sérieux retireront de ce groupement, les Abonnés de la région ?

Ils auront un siège social où, à des dates dont la fréquence n'empêchera pas la périodicité, ils pourront se réunir, et, vigoureusement, mais aussi, stérilement, ils pourront, en chœur, conspuer le service téléphonique et le vouer à l'exécration universelle !

Et puis, après ?

Il est certain que c'est déjà quelque chose, mais nous croyons que ce sera insuffisant.

Tandis que leur affiliation, en bloc, à notre Association les mettra immédiatement à même de faire parvenir, d'une façon autorisée et certaine, leurs doléances en haut lieu.

Elle leur permettra de disposer d'un appui sûr, qui ne leur fera jamais défaut.

Elle aura enfin cet avantage immense d'augmenter notre puissance, de donner à notre intervention un poids plus considérable encore et dont *tous les Abonnés de Paris et de province seront appelés à profiter*.

Associations locales... Oui, tant que l'on voudra. — Complètement autonomes... Non.



Le Téléphone au Parlement

Trois projets de réformes — Interview de M. Failliot.
— L'intervention de M. Jules Roche. — Une proposition de M. Decker-David.

La discussion du budget à la Chambre a révélé, une fois de plus, l'état déplorable dans lequel se trouve notre organisation téléphonique. La presque unanimité du Parlement, sans distinction de parti, depuis M. Engerand, jusqu'à M. Marcel Sembat, a reconnu la nécessité et l'urgence d'une réforme générale.

Comment faut-il procéder pour atteindre ce but ? L'administration déclare qu'elle n'a pas d'argent et de son côté le Ministre des Finances, gardien sévère de l'équilibre budgétaire, verrait d'un mauvais œil une demande de crédits extraordinaires.

Pour sortir de cet impasse, M. Failliot, député de Paris, a trouvé un moyen ingénieux, qui consiste à émettre pour 25 millions de francs de bons à court terme. Cette somme serait spécialement affectée à l'amélioration du matériel et des services téléphoniques. Les bons seraient remboursables en cinq années, par annuités prélevées sur les bénéfices de l'exploitation. De cette façon, le budget ne serait nullement grevé.

M. Failliot, que nous avons interviewé, nous rappelle que la proposition de loi qu'il a déposée dans ce sens, a été renvoyée à la Commission du budget, avec le bénéfice de l'urgence. Il espère que la discussion pourra venir devant la Chambre avant la fin du mois.

« — N'oubliez pas, nous dit-il, que les téléphones, malgré leur organisation déplorable, rapportent à l'Etat un bénéfice d'environ dix-sept millions par an. Est-il juste que ce bénéfice soit affecté à doter d'autres services du budget, tandis que la routine invétérée préside à notre système téléphonique ?

« L'Etat doit procéder comme ferait un industriel. Or, je vous le demande, quel est l'industriel, qui, en présence d'un bénéfice annuel de dix-sept millions, hésiterait à faire des sacrifices pour améliorer son exploitation et augmenter son chiffre d'affaires ?

« D'ailleurs, voici mon exposé des motifs,

dans lequel je fais ressortir nettement le vice de tous les monopoles d'Etat. »

De cet intéressant document, dans lequel M. Failliot a dit de dures vérités à l'administration, nous extrayons le passage suivant :

Le service des téléphones, tout monopole d'Etat qu'il puisse être, est une exploitation industrielle, et *il n'y a pas d'exploitation industrielle possible si elle n'est pas maîtresse de ses fonds libres* pour les appliquer au perfectionnement de son outillage, à son remplacement partiel ou même intégral s'il est nécessaire, de manière à profiter de toutes les méthodes nouvelles de fabrication, de tous les procédés simplificateurs qui économisent le temps, dépensent moins de forces et diminuent, avec les chances d'insuccès, les prix de revient ; il n'y a pas d'exploitation industrielle possible sans direction compétente, sans techniciens professionnels, sans personnel suffisant.

C'est ce dont s'assurent les exploitations téléphoniques d'Amérique et chacune alors munie de ces concours d'argent et d'activités, vise à faire mieux, plus vite et à meilleur marché que les autres, le seul problème à résoudre, le seul programme à remplir pour garantir la production des bénéfices, le seul but à atteindre.

Au lieu de ces forces actives, nos monopoles d'Etat, en général, et celui des téléphones en particulier, ne disposent que de forces passives : un capital mort qui ne rapporte rien : une direction trop souvent politique, intelligente toujours, mais d'incompétence variée ; d'un matériel d'exploitation immuable comme une tradition ; et d'un personnel impersonnel, irresponsable, sans initiative, — le contraire serait un scandale — et sans intérêt, sinon il serait suspecté.

Espérons que la Chambre adoptera le remarquable projet de M. Failliot.

* *

Un autre moyen de remédier à la situation actuelle a été proposé par M. Jules Roche, dont la compétence financière est bien connue. Frappé par le même illogisme qui a ému M. Failliot, M. Jules Roche a proposé de donner au budget des postes, télégraphes et téléphones une sorte d'autonomie. Ce budget se suffirait à lui-même : il pourrait dans une proportion donnée, employer ses propres excédents à la reconstitution et à l'amélioration des services.

Une telle solution serait profondément équitable. Est-ce une raison suffisante pour qu'elle soit adoptée par la Chambre ? Cette mesure creuserait dans le budget un trou qu'il s'agirait de boucher. Mais c'est là l'affaire des financiers et non des abonnés au téléphone, qui ont le droit d'exiger un meilleur fonctionnement des

services en échange de la forte somme qu'ils doivent verser à l'administration.

*
* *

Les tarifs actuels soulèvent, en effet, des réclamations justifiées. Se plaçant sur ce terrain, M. Decker-David, député du Gers, ancien rapporteur du budget des postes, réclame non pas le système de la conversation taxée, qui soulève, dans l'état actuel des choses, d'assez grosses difficultés, mais un système mixte, dont il a exposé l'économie dans une intéressante interview qu'il a eue avec un rédacteur de la *Presse* :

Le téléphone, dit-il à notre confrère, se trouve être dans notre capitale un article de luxe et non un instrument de travail, ce qu'il devrait être. Dans une ville de plus de deux millions six cent mille habitants, il n'y a que quarante mille abonnés principaux, alors que la masse de la clientèle possible devrait s'élever par la démocratisation du téléphone à cinq cent mille abonnés. Pour cela nous avons deux problèmes distincts à résoudre : la modification du régime actuel et la modification du matériel.

Actuellement, en province, les employés inscrivent les communications demandées et établissent chaque mois le compte de l'abonné. Ce surcroît de travail serait naturellement impossible à Paris puisque les téléphonistes des bureaux centraux ont cent-vingt abonnés à desservir et que, de deux heures à sept heures du soir, elles établissent souvent jusqu'à 170 communications par heure.

A Londres, en Allemagne et en Amérique, on a établi un compteur automatique. La grosse difficulté inhérente à cet appareil réside en ce que son fonctionnement est intimement lié à l'envoi du signal de fin de conversation, très difficile à obtenir des abonnés.

Je préfère donc de beaucoup pour Paris le système de la déclaration préalable ou abonnement forfaitaire gradué. Ce système consiste dans une première mise de fonds initiale et obligatoire de 150 francs. Elle correspond à l'amortissement de l'appareil et aux frais généraux ; elle procède du même ordre d'idées que les 0,75 du taximètre. Puis vous créez une série de catégories de cinquante en cinquante francs donnant droit chacune à un nombre moyen de conversations quotidiennes, facilement justifiable.

L'idée est ingénieuse ; nous la soumettons à nos lecteurs.

=====

Nous rappelons à nos Lecteurs que depuis le 1^{er} Mars, le Siège Social a été transféré de la rue Greffulhe au N° 47 de la rue des Mathurins (VIII^e).

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Liberté de Communication

Il manquait au Téléphone la consécration du plus parisien des journaux de Paris, du plus spirituel des journaux d'esprit.

Rendons grâce à "*La Vie Parisienne*" et, sans hésitation, pillons ses colonnes pour la plus grande joie de nos lecteurs.

Et que ces derniers ne se plaignent pas ! Un article de QUIEN SABB, illustré par MÉTIVET !...

Le ridicule, en France, tue mieux que l'arme la plus « curarisée » des Peaux-Rouges ; et nous sommes convaincus que l'Administration, si forte qu'elle soit, ne résisterait pas à dix articles de ce genre.

LA RÉDACTION.

*
* *

A dix heures du matin. Dring, dring, dring, dring !

— J'écoute !

— Allo, mademoiselle, le 811-27.

— On donne des numéros d'ordre, pour cette communication, depuis ce matin : vous avez le 943.

— (*D'un air fin.*) Alors, à tout à l'heure, mademoiselle.

Et l'abonné racroche ses récepteur.

Il est déçu, il ne peut communiquer avec le correspondant demandé, mais il est tranquille, on ne le rappellera pas.

Il n'y a pas d'exemple, en effet, d'un abonné qu'on ait rappelé : il ne faut pas gâter le métier.

*
* *

A six heures du soir. Dring, dring, dring, dring !

— Allo, mademoiselle ?

(*Obligée.*) Vous aviez demandé, ce matin, le 811-27 ; le voici ! (*Stupéfaction profonde de l'abonné. Il reprend ses sens.*)

— Allo, M. Belloche ?

Une voix épuisée. — Parfaitement, c'est moi !

— Monsieur, je tenais, comme beaucoup d'autres sans doute, à vous adresser mes sincères félicitations.

— Monsieur, il y a douze heures que cela dure ; je n'en suis pas moins très sensible, croyez-le bien..., je n'ai pu ni déjeuner, ni dîner, mais je suis très fier... (*La série continue.*)

*
* *

Dans le bureau téléphonique :

LA DEMOISELLE BLONDE. — Dites-donc, il n'a pu ni déjeuner, ni dîner !



SOUVENIRS ET REGRETS

LA DEMOISELLE BRUNE. — Ce que c'est bien fait !

LA DEMOISELLE ROUSSE. — Ça lui apprendra à nous enlever notre prestige.

UNE STAGIAIRE, à la surveillante. — Madame, qu'est ce que c'est que cela, la Cour de Cassation ?

LA SURVEILLANTE, avec autorité. — Mon enfant, c'est ce qui se fait de mieux comme magistrature.

LA STAGIAIRE. — Alors, ils sont honnêtes, ceux-là ?

LA DEMOISELLE BLONDE. — Mon journal dit, habituellement, que ce sont tous des vendus, sans exception, que les magistrats.

LA DEMOISELLE BRUNE. — Le mien aussi.

LA DEMOISELLE ROUSSE. — Et aussi le mien.

N. B. — Ces demoiselles lisent des journaux différents.

* *

Intérieur modeste. Ménage de petits employés. Midi. Le déjeuner est sur la table. L'homme et la femme se contemplant avec tristesse. Coup de sonnette.

LA FEMME. — C'est elle !

LE MARI. — Il faut se faire une raison.

ZÉLIE, 24 ans, gracieuse, mais le visage désolé. — Mon pauvre papa, ma pauvre maman ! (Elle sanglote)

LES PARENTS, ils la serrent dans leurs bras. — Mon enfant ! (Scène muette.)

LE PÈRE. — Ainsi, ils t'ont déshonorée ?

Redoublement de larmes. La scène avait été moins pénible lorsque, deux ans avant, Zélie avait confessé qu'elle n'était plus... une demoiselle.

ZÉLIE. — C'est fini ! Je ne suis plus fonctionnaire !

LA MÈRE. — Que vas-tu devenir ? Plus fonctionnaire ! C'était l'ambition de toute ma vie. Ces gens sont sans pitié.

ZÉLIE. — C'est pas possible ! ILS NE SAVENT PAS !!

LE PÈRE. — Nous savons, nous. Certes, nous n'avons point eu une existence dorée. Ça n'a pas toujours été tout seul, mais du moins je n'ai jamais cessé d'être fonctionnaire, moi ! Cette idée nous avait soutenus jusqu'ici.

LA MÈRE (elle lui tend la main avec fierté). — Mon homme !

Moment de silence.

LE PÈRE. — Le service est bouleversé ?

ZÉLIE. — Pas trop !

LA MÈRE. — Tout n'est point sens dessus dessous ?

ZÉLIE. — Ma foi non ! même, ce matin, le public a mis une certaine complaisance.

LE PÈRE, sombre. — Il dissimule !

ZÉLIE, retrouvant un sourire. — Et un abonné, un rigolo, m'a dit : « Mademoiselle, puisque vous n'êtes plus fonctionnaire et qu'on ne court pas le risque d'être accusé de vous avoir corrompue, je vais vous envoyer un petit cadeau. »

LA MÈRE (avec énergie). — Il n'y a donc pas que des mufles ! (On déjeune.)

* *

Chez un abonné. Chambre à coucher somptueuse. La femme de chambre vient de tirer les rideaux. Elle a posé sur la table de nuit un plateau d'argent avec deux tasses de chocolat et des « allumettes », puis a passé à Monsieur ses journaux. Madame se réveille doucement. Monsieur lit. Tout à coup, il se dresse sur son séant.

MONSIEUR, joyeux. — Sapristi, ça y est !

MADAME, interloquée. — Qu'est-ce qu'il y a, qu'est-ce qui y est ?



ORGUEIL DE FONCTIONNAIRE

MONSIEUR. — Eh bien, ça y est ! la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi.

MADAME. — Quel pourvoi ?

MONSIEUR. — Le pourvoi de l'Etat ! Tu sais bien, M. Belloche ! L'affaire du téléphone. C'est définitif ! Les demoiselles du téléphone ne sont pas des fonctionnaires. C'est jugé, dé-fi-ni-ti-ve-ment jugé !



APRÈS DEUX HEURES D'ATTENTE

MADAME. — Eh bien, quoi ? On va diminuer le prix de l'abonnement ?

MONSIEUR. — Oh ! non !

MADAME. — On va doubler les lignes ?

MONSIEUR. — Je ne dis pas cela !

MADAME. — Les communications seront plus faciles ?

MONSIEUR. — Probablement que non.

MADAME, *sceptique*. — Alors ??

MONSIEUR. — C'est égal. C'est un grand progrès. Savoir que ces petites péronnelles sont, dorénavant, des gens comme tout le monde, qu'elles ne bénéficieront plus de cette auréole de fonctionnaires, ça fait du bien. Et puis, tout de même on ne se gênera plus pour leur dire... ce qu'on voudra, quand on en aura envie.

MADAME, *profonde*. — Tu n'en auras plus envie maintenant que ce ne sont plus des fonctionnaires et que ça sera permis.

MONSIEUR. — Tu crois ?

MADAME. — J'en suis sûre : pour vous, il n'y a que le fruit défendu.

Monsieur, décidément optimiste, et de bonne humeur, ce matin, s'empresse de lui prouver le contraire. Le chocolat refroidit.

*
*
*

Avenue de l'Opéra, chez un célibataire.

— Allo, mademoiselle !

— J'écoute.

— Mademoiselle, je vous adresse mes bien

sincères compliments, je viens d'apprendre que vous étiez libre, libre !

— *Voix surprise*. — Que signifie ?

— Mais certainement, mademoiselle ! Hier encore, vous étiez fonctionnaire. Pouah ! C'est vilain, un fonctionnaire, ça a des manches de lustrine, un air revêché, une allure masculine ?

— *La voix amère*. — Monsieur se moque ?

— Mais non, mademoiselle ! je suis sincère, je vous suppose aimable, avenante, la taille fine, les manches bouffantes...

— Allons, allons !

— Pensez-donc, une fonctionnaire ! ça n'est pas indépendant ; c'est solennel, mais c'est attaché. Vous n'êtes plus fonctionnaire, mademoiselle, vous êtes libre, libre !

— *La voix s'adoucisant peu à peu*. — Après tout !...

— Dites donc, mademoiselle ?

— Allo ?

— Mais j'y pense, puisque vous êtes libre.

— Eh bien ?

— Moi aussi, je suis libre. Et si vous vouliez vous réattacher ?

— Monsieur !

— Voyons, mademoiselle, ne vous fâchez pas.



TENTATIVE DE CORRUPTION D'UN FONCTIONNAIRE

C'est dans votre intérêt : je vous propose d'affirmer votre liberté.

— La liberté de communication ?

— Savez vous, mademoiselle, que vous avez de l'esprit!

— Oui, monsieur. Ça m'est venu depuis hier. Je suis affranchie. Excusez-moi donc, si je vous coupe.

Et, de fait, la communication est interrompue.

*
* *

Au bureau des renseignements :

Un monsieur d'un certain âge, parisien d'allure, boulevardier même, et la dame préposée aux renseignements.

LE MONSIEUR. — Madame, je viens pour mon installation téléphonique. Je l'avais fait supprimer il y a plusieurs mois, ... c'était à l'époque fâcheuse...

LA DAME. — ?...

LE MONSIEUR, *continuant avec ménagement*.

— Au moment où, à la suite d'un malentendu entre l'administration et les abonnés (*avec un sourire*), il devenait dangereux d'être de vos clients.

LA DAME, *charmante*.

— Vraiment, monsieur ?

LE MONSIEUR. — Enfin, j'entends qu'un tempérament nerveux comme le mien...

LA DAME, *s'inclinant*.

— Mes compliments, monsieur !

LE MONSIEUR. — Merci!... ne pouvait, sans courir le risque d'une condamnation à des peines variables d'emprisonnement, tenter d'obtenir des communications difficiles.

LA DAME, *de plus en plus charmante*. — N'exagérez-vous pas, monsieur ?

LE MONSIEUR. — A peine. Mais les temps sont changés, je le reconnais, et je m'en félicite, en vous félicitant.

LA DAME. — Tout l'honneur est pour moi.

LE MONSIEUR. — Pour moi aussi. Je viens donc vous demander de rétablir mon fil, maintenant que, les difficultés étant aplanies, il ne saurait plus y avoir entre vous et nous qu'une... comment dirais-je ?

LA DAME. — Une entente cordiale ?

Le MONSIEUR. — Précisément.

LA DAME. — C'est facile.

LE MONSIEUR, *satisfait*. — Ainsi, dès demain...

LA DAME. — Oh ! non, monsieur, dans une quinzaine.

LE MONSIEUR. — Comment ?

LA DAME. — Vous êtes tant à avoir eu la même idée.

LE MONSIEUR, *moins satisfait*. — Enfin soit. Dans une quinzaine. En attendant, madame, je vais verser le prix de mon abonnement, et, puisqu'aussi bien il n'y a plus maintenant aucune difficulté entre l'administration et nous, je vous demanderai la permission de payer mon année d'un coup et à l'avance.

LA DAME. — Oh ! monsieur, c'est impossible.

LE MONSIEUR, *de moins en moins satisfait*. — Comment impossible ? Vais-je être obligé, comme par le passé, de quatre fois payer mon abonnement au lieu de tout verser d'un coup.

LA DAME. — Rien n'est changé sous ce rapport.

LE MONSIEUR, *amer*. — Alors, je vois que ce n'est pas encore l'âge d'or !

LA DAME. — C'est toujours celui de l'argent. L'administration

tient à ses quatre timbres-quittance. (*Avec un indéfinissable sourire de revanche*.) Nous ne sommes plus fonctionnaires, mais nous sommes toujours bureaucrates !

*
* *

L'histoire écrite au 22^e siècle.

En ce temps-là, un grand événement vint modifier les us et coutumes de la bonne ville de Paris et des Parisiens. Le téléphone n'était pas alors comme aujourd'hui, à la disposition du public, sous toutes les portes cochères et dans tous les appartements ! On n'avait pas encore inventé le système ingénieux grâce auquel chaque communicant obtient lui-même, par un simple déclanchement,



LES PARQUES DE PARIS. — MADEMOISELLE, NE COUPONS PAS.

sa communication, et d'innombrables préposées étaient chargées d'établir les relations de fil à fil entre abonnés. Ces préposées faisaient partie



EST-CE TOI GUTENBERG ?

d'une classe nombreuse de la population, génériquement dénommée « fonctionnaire », à laquelle tout était permis : l'arbitraire et l'insolence, et qui jouissait d'une immunité absolue. Les seules précautions prises contre cette catégorie de citoyens consistaient en des grillages de fer qu'assez généralement on élevait entre eux et le public dans

le seul but de les rendre moins dangereux et de mettre leurs interlocuteurs à l'abri de leurs morsures. C'était la muselière : le revers de la médaille.

Cette oligarchie avait fini par exaspérer la fureur publique, et, certain jour, le 17 février 1905, elle cessa, à la suite d'une intervention de la Cour de Cassation, la plus haute magistrature d'alors.

Cette révolution eut lieu sans qu'aucun sang fut versé ; aussi est-ce assez improprement qu'elle fut appelée le 89 téléphonique. Elle donna même lieu à une réconciliation générale, quelque chose comme le baiser Lamourette. Ce fut la libération de l'abonné, la libération de la demoiselle du téléphone, et le len-

demain, pour fêter cette grande journée, il y eut,



L'ENFANT D'UN
ABONNÉ ET D'UNE
DEMOISELLE DU
TÉLÉPHONE

sur tous les fils de tous les réseaux, un embrasement général, à la suite duquel naquit une race spéciale, produit de ces deux éléments qu'on croyait impropres à se reproduire ensemble : le fonctionnaire et le public. On en trouve encore quelques rares spécimens restés purs.

QUIEN SABE ?



Exemple d'Incurie administrative

17 Mars 1905

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,
aux Postes, Télégraphes et Téléphones,
103, rue de Grenelle.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat,

Nous avons eu l'avantage de vous écrire, il y a une dizaine de jours, en vous priant de nous envoyer les ouvriers nécessaires pour faire transporter notre appareil de l'appartement que nous quittons, à l'appartement que nous allons occuper dans la même maison et au même étage.

Nous sommes restés plusieurs jours sans entendre parler de rien, puis avant-hier est arrivé un ouvrier qui, après avoir examiné le travail, nous a déclaré que cela ne le regardait pas, étant chargé de déplacer les appareils d'une pièce à une autre et que c'était une autre équipe qui devait faire ce travail, puisqu'il fallait changer environ 2 mètres de fil extérieur.

Depuis, nous n'avons vu personne, ni entendu parler de rien.

Nous savons que dans notre malheureuse administration française tout doit se faire administrativement, mais nous ne croyions pas qu'après avoir spécifié quel était le genre de travail à faire, on nous enverrait un ouvrier qui nous déclarerait que *cela ne le regardait pas*.

En attendant, comme nous avons quitté notre appartement et qu'il y a les ouvriers où se trouve notre appareil, il est probable qu'il va être détérioré ou abîmé et en tous cas nous ne pouvons pas nous en servir.

Cela prouve un si grand désordre dans les bureaux que nous signalons le fait à l'Association des Téléphones.

Nous espérons que vous ferez le nécessaire pour réparer les ennuis que cela nous cause et vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

G. DEVAUX ET C^{ie},
89, Rue d'Hauteville, Paris.

Un Exemple à suivre

Dès le début de notre organisation, dès que nous fûmes en mesure d'apprécier exactement l'étendue de notre tâche et les éléments de succès que nous possédions, nous ne nous dissimulâmes, à aucun instant, que les Chambres Syndicales de toutes les industries nous seraient d'un grand secours.

Par leur nombre, par leur indiscutable cohésion, par leur puissance, elles devaient donner à notre Association une aide inappréciable.

C'est assez dire que nous comptons nous adresser à toutes les unions syndicales pour leur demander, en s'affiliant à notre groupement, de jeter dans la balance le nombre et la notoriété de leurs adhérents.

Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu, et que nous trouverons, parmi les syndicats, des concours précieux — et c'est pourquoi nous nous félicitons doublement de l'initiative montrée par la Chambre syndicale du Commerce de papiers en gros.

En effet, dans le journal *La Papeterie*, organe officiel de cette Chambre, du 25 janvier, nous trouvons la note ci-dessous :

A propos de la question des téléphones, dont le fonctionnement déplorable donne lieu à des plaintes fréquentes et malheureusement trop justifiées, MM. Failliot et Tixier entretiennent le Conseil de l'Association des abonnés au Téléphone, fondée depuis un an à peine par l'heureuse initiative de M. de Montebello, et dont le but est d'obliger l'Administration à apporter toutes les améliorations nécessaires, tant dans le personnel que dans le matériel, afin que nous cessions d'être, en France, dans un état scandaleux d'infériorité comparative à ce qui se passe à l'étranger.

M. Failliot est actuellement en rapport avec cette utile Association, et se fera au besoin son porte-parole à la Chambre pour appuyer ses très légitimes revendications. Mais il est nécessaire que le plus grand nombre possible d'abonnés au téléphone vienne grossir le nombre des adhérents à la nouvelle Association, afin de lui donner la force morale du nombre, et la force matérielle que lui apportera la cotisation fixée au chiffre réellement très minime de cinq francs par an.

Le Conseil engage donc tous nos confrères à faire partie de l'Association des Abonnés au téléphone, et à faire en outre, chacun dans son entourage, une active propagande pour que le nombre des adhérents qui atteint déjà et dépasse même le chiffre de 5,500, comprenne bientôt la presque totalité des abonnés au téléphone qui, pour Paris, est actuelle-

ment d'environ 40,000. Ce jour-là il n'est pas douteux qu'un tel mouvement n'amène les améliorations que tous désirent, et peut-être aussi, bien que ce ne soit là que le côté accessoire de la question, un tarif plus réduit et surtout plus rationnel des abonnements.

Le Secrétaire honoraire,
G. TIXIER.

Nous avons eu l'occasion de remercier très vivement M. Tixier de son appui et nous sommes heureux de lui transmettre ici, en outre, l'expression de notre vive reconnaissance pour la propagande qu'il ne cesse de nous faire en sa qualité de membre de l'Association à Neuilly.

M. Tixier ne s'est pas contenté, à l'exemple de tant d'autres, de paroles ; il a passé immédiatement à l'exécution et nous a déjà apporté les adhésions de nombreux membres de la Chambre de Commerce des papiers en gros.

Quant à M. Failliot, il n'a pas hésité à se souvenir de sa double qualité d'adhérent à l'Association et de député de la Seine et nous revenons, à une autre partie du journal, sur sa proposition de loi.

Que l'exemple de cette Chambre de Commerce soit suivi par beaucoup d'autres. Déjà, le Syndicat général de l'Alimentation, présidé par M. Vinay, vient d'adhérer, à notre groupement, et nous reproduisons ci-dessous les deux lettres ayant trait à cette adhésion.

Paris, le 22 février 1905.

Monsieur de Montebello, Président de
l'Association des Abonnés au Téléphone,
6, rue de Greffulhe, Paris.

Monsieur le Président,

Conformément à la promesse que je vous faisais par ma lettre du 11 courant, la Chambre syndicale de l'Épicerie française, dans sa séance du 14 de ce mois, a décidé d'apporter son adhésion collective à l'Association des Abonnés au Téléphone.

Nous formons le vœu bien sincère que, par des efforts soutenus, vous arriviez, dans un laps de temps plus ou moins lointain, à nous rendre l'usage du téléphone possible. *Pour beaucoup d'entre nous, ce service public, qui devrait être un avantage pour tout le monde, est considéré presque comme une torture.*

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Le Président du Syndicat,
PIERRE VINAY.

Paris, le 16 février 1905.

Monsieur le Président,
J'ai le plaisir de vous informer que notre Chambre

Syndicale a décidé, dans sa séance du mardi 14 courant, de vous adresser son adhésion à l'Association des Abonnés au Téléphone.

Nous ferons tous nos efforts pour amener de nouveaux adhérents à votre Société, dont l'utilité est incontestable, en présence du sans-gêne vraiment extraordinaire de l'Administration.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Pour le Président :
Le Secrétaire général,
L. MAZAND.

Et, à ce sujet, une légère, très légère observation. L'Administration, à plusieurs reprises, n'a pas craint de considérer l'Association comme une réunion de grincheux ; elle n'a pas hésité non plus à déclarer, du haut de la tribune de la Chambre, que le service téléphonique fonctionnait, en France, aussi bien, **sinon mieux** qu'à l'étranger.

Grincheux... Soit !! Au moins nous le serons en bonne compagnie et les passages soulignés par nous dans les deux lettres reproduites ci-dessus, prouveront à l'Ad-mi-nis-tra-tion, que les « jamais contents » peuvent se trouver même en dehors de l'Association et que cette dernière n'a pas encore réuni, sous son programme de revendications, tous ceux qui se plaignent du service téléphonique.

L'Association doit rassembler au moins 38.895 abonnés sur les 40.000 participants au réseau de Paris.

Les 1.105 autres sont des « Cerclés » et des « gratuits ».

La Martyre du Téléphone

SAYNÈTE

De MM. de FÉRAUDY et Jean KOLB

M. DE FÉRAUDY, l'éminent sociétaire de la Comédie-Française, a bien voulu nous donner la primeur de la charmante saynète, la *Martyre du Téléphone*, qu'il a faite en collaboration avec M. JEAN KOLB.

Nos lecteurs apprécieront une fois de plus dans cette spirituelle comédie les qualités de finesse, d'observation et d'ironie qu'ils ont déjà goûtées dans les autres œuvres de cet écrivain délicat.

LA RÉDACTION.

PERSONNAGES

LA CLIENTE,
L'AMIE de la Cliente,
LUCIE
MARIE } Demoiselles du téléphone,
GERVAISE }
LA SURVEILLANTE du bureau,
L'INSPECTEUR des téléphones.

La scène est partagée en deux parties : à gauche, un coin de bureau téléphonique ; à droite, le cabinet de toilette de la cliente.

SCÈNE I

MARIE, LUCIE et GERVAISE

Toutes trois sont attablées autour d'un guéridon en train de goûter. (Il est quatre heures) des annonceurs tombent de tous côtés mais, trop occupées à lire le feuilleton d'un journal, elles ne s'émouvent nullement des appels désespérés de la clientèle.

GERVAISE, qui lit tout haut.

« Moussouk, hors de lui, se précipita sur Narcisse Ledoux et, d'un long couteau qu'il portait toujours à sa ceinture, il trancha furieusement le poignet du misérable, qui tomba à terre en hurlant !

LUCIE

Qui ça, le poignet ?

MARIE

Est-elle bête ! Non, Narcisse... Continue. Alors ?

GERVAISE, continuant,

« Rose-Marie hors de danger, Moussouk alla doucement jusqu'à la porte du Commandant, colla ses deux oreilles contre la porte et attendit.

(A ce moment, la chute d'un volet, plus rapproché que les précédents fait lever la tête à Marie.)

MARIE

Zut !... (A Gervaise) Continue.....

LUCIE

Oui, c'est plus intéressant.

GERVAISE, continuant.

« Nous allons maintenant prier nos lecteurs de faire un petit saut en arrière et de remonter 85 années, avant les faits que nous venons de raconter. C'était par un beau jour de printemps.

(Depuis un instant le bruit des appels a redoublé d'intensité.)

LA SURVEILLANTE, passant sa tête par la porte de gauche

Voyons, Mesdemoiselles, répondez ou coupez, on ne s'entend plus.

(Elle disparaît.)

GERVAISE
Vas-y.

MARIE
C'est au tour de Lucie.

LUCIE
A moi ?

GERVAISE
Mais oui, dépêche-toi.

LUCIE, *prend l'appareil et sonne.*

Allô ! allô ! quoi ?... 264-65. Attendez... (*Elle attend elle-même un instant. Silence. Elle reprend le récepteur.*) Allô !... Allô !... pas libre !... (*Elle remet le récepteur et revient vite à la table.*)... Alors ?

GERVAISE, *continuant.*

« C'était par un beau jour de printemps, les marronniers étaient en fleurs, au 86 de l'avenue Victor-Hugo...

(*Nouveaux appels.*)

MARIE
Oh ! Oh ! Oh ! Mais qu'est-ce qu'ils ont mangé aujourd'hui ? (*Allant à un appareil.*) Allo !... Quoi ? Je n'entends pas... parlez plus fort... je n'entends rien... Quoi ? C'est que votre téléphone est dérangé... il faut y renoncer... Allô !... le 288-83. Parfait... Allô ! le 261-38, bon... Allô !... le 924-02, bon !... (*A Gervaise*) Tu vas voir comment on en expédie trois à la fois... Allô ! 288-83, on ne répond pas... Allô ! 261-38... en voyage... Allô ! 924-02, la personne n'a plus le téléphone... Ouf ! les voilà calmés pour un moment.

LUCIE
Quel métier !... Et dire qu'il y a encore des abonnés !

GERVAISE
Les marronniers... (*Nouvel appel*) A moi ! cette fois... (*A l'appareil*) Allô !... 560-03... Ah ! Parfaitement, oui, monsieur... Entendu, monsieur... (*Aux deux autres*) C'est du ministère de la navigation maritime.

LUCIE
Du ministère ?...

MARIE
Pas de blague, c'est sérieux, ça...

GERVAISE
Voilà le 560-03, monsieur...

MARIE
On va écouter.

LUCIE
Oh ! oui, des ministres qui causent, c'est toujours amusant. Qu'est-ce qu'ils disent ?

GERVAISE
C'est le ministre lui-même qui parle.

LUCIE
Oh ! ma mère !

MARIE
Avec qui ?

GERVAISE
Avec le préfet maritime des Sables-d'Olonne, je crois.

LUCIE
Qu'est-ce qu'il lui dit ?

GERVAISE
Il lui demande si les contre-torpilleurs *Revoluer* et *Javelot* sont bien des bâtiments français. Le Préfet lui répond que oui. Je m'en doutais, répond Son Excellence. Je vous demandais ça parce que le Ministre de l'Instruction laïque m'a parié l'apéritif que c'étaient des navires russes.

LUCIE
C'est tout ?

GERVAISE
C'est fini. Allô... Monsieur a terminé ? Monsieur est satisfait ? Monsieur ne désire aucune autre communication ? Mes respects, monsieur.
(*Elle ferme l'appareil.*)

MARIE
Et on nous dit que nous sommes grossières ?
(*Nouvelle sonnerie.*)
(*Les trois employées rient. Soudain la surveillante passe de nouveau la tête.*)

LA SURVEILLANTE
Attention, mesdemoiselles, l'inspecteur vient d'arriver... Au travail...
(*Elle disparaît.*)

LES TROIS EMPLOYÉES
L'inspecteur !...
(*Elles courent vivement au guéridon, rangent le feuillet, le goûter, puis reprennent leurs places et donnent des communications silencieusement.*)
(*Un temps.*)
(*Arrivent à droite dans le cabinet de toilette la cliente et son amie.*)

LA CLIENTE
Mais non, je te dis, il doit avoir le téléphone, ce sera beaucoup plus vite fait que d'envoyer un message. (*Elle parcourt l'annuaire.*) Tiens quand je te le disais... 883-74... (*Elle sonne.*)

L'AMIE
Il y a longtemps que tu as le téléphone ?

LA CLIENTE

Depuis deux jours seulement (*elle sonne*).

L'AMIE

Ah ! c'est joliment utile.

LA CLIENTE

Et rapide surtout... (*Elle sonne*). Un pneuma-
tique peut arriver en retard. Avec le téléphone, on
n'attend jamais... on est tout de suite servi...
(*Elle sonne*).

LUCIE, à gauche.

Tu n'as pas fini de sonner, toi...

L'AMIE

On ne répond pas ?...

LA CLIENTE

Les employées doivent être très affairées à cette
heure-ci.On va répondre tout de suite. (*Elle sonne*).

(*Les trois employées voyant que l'inspecteur
ne monte pas ont repris leur lecture, le
dos tourné aux appareils*).

LUCIE

Ah ! ça t'amuse de sonner, attends un peu !

(*Elle pose un objet sur la sonnerie et
repréend sa lecture. Le timbre de droite
se fait entendre chez la cliente*).

LA CLIENTE

Ah ! Tu vois... allô... allô... allô... Tu vois,
je ne suis pas venue assez vite, on va me rap-
peler...

L'AMIE

Mais ça sonne toujours...

LA CLIENTE

Ça va s'arrêter... (*La sonnerie continue*). Ah !
mais elle exagère la préposée... allô, allô. (*Elle
sonne aussi*). Quand tu voudras t'arrêter, je m'ar-
rêterai.

LUCIE

Ah ! cette fois, il n'y a plus à hésiter, elle a
trouvé le truc. Allô ! (*Les deux sonneries s'arrêtent*).

LA CLIENTE

883-74.

LUCIE

Comment ?

LA CLIENTE

883-74.

LUCIE

Je n'entends pas.

LA CLIENTE

883-74.

LUCIE, aux autres.

Elle est roulante. Voilà trois fois qu'elle me crie :
883-74.

LA CLIENTE

Allô, mademoiselle... voyons, mademoiselle...
écoutez-moi !...

LUCIE

Elle est nerveuse...

GERVAISE

Fais-la marcher.

LUCIE

On va rire. Allô !

LA CLIENTE

883-74.

LUCIE

Comment ?

LA CLIENTE, très scandé.

883-74.

LUCIE

926-54.

LA CLIENTE

Oh ! Elle est stupide. Allô, je vais détailler le
numéro. Ecoutez bien : 8...

LUCIE

Six !

LA CLIENTE

Huit.

LUCIE

Ah ! huit.

LA CLIENTE

8-8-3-7-4....

LUCIE

Le dernier ?

LA CLIENTE

4 !...

LUCIE

Sept !...

LA CLIENTE

Quatre, deux et deux...

LUCIE

Ah ! 22...

LA CLIENTE

Ah ! quatre, quatre, quatre, quatre.

LUCIE

Ah ! Quatre fois quatre, seize !...

LA CLIENTE

Mon Dieu ! Mon Dieu ! Mon Dieu ! Qu'il y a des
gens bêtes !

L'AMIE

Calme-toi...

LA CLIENTE

Allô !...

LUCIE

Allô !... Nous disons le dernier chiffre ?

LA CLIENTE, *d'une voix faible.*

Quatre !...

LUCIE

Ah ! quatre... 883-74.

LA CLIENTE

Enfin ! Mais oui !

GERVAISE, *à Lucie.*

Elle se rebiffe ?

LUCIE

Un peu. Tu vas voir si je vais me l'offrir.

MARIE

Sais-tu qui c'est ?

LUCIE

Oui, je la reconnais. Une cabotine. Elle a le téléphone depuis deux jours. On va la mettre au pas. Elle vous rase déjà pendant des heures... Je vais le lui faire passer, le goût du téléphone, moi. — Allô !

LA CLIENTE

Allô ?

LUCIE

Pas libre !

LA CLIENTE

Comment, pas libre ? Ce n'est pas possible.

LUCIE

Oh ! Pardon, Madame, vous n'avez pas à suspecter ma bonne foi.

LA CLIENTE

Je vous demande pardon, je la suspecte, mademoiselle. Vous n'êtes pas infaillible, j'imagine...

LUCIE

Mais...

LA CLIENTE

Il n'y a pas de mais... Donnez la communication demandée et laissez-moi tranquille.

LUCIE

Ah ! tu le prends sur ce ton là... Attends un peu... Tiens, la voilà, la communication... Amuse-toi...

(Elle lui en donne une).

LA CLIENTE

Allô... allô... Ah ! Tout de même... C'est vous, cher ami... Rosa est là... elle voudrait vous demander si... quoi?... hein?... si elle est en orme ?

L'AMIE

Tu dis ?

LA CLIENTE

Charles me demande si tu es en forme!...

L'AMIE

Ce n'est pas possible !

LA CLIENTE

En effet, j'aurai mal compris... Allô... je vous dis Rosa est là... Oh!...

L'AMIE

Qu'y a-t-il ?

LA CLIENTE

Le mufle...

L'AMIE

Explique-toi...

LA CLIENTE

Il me dit que tu es le dernier des veaux!...

LUCIE, *se roulant.*

Je l'ai mise en communication avec un marchand de chevaux...

LA CLIENTE

Allô ! Monsieur, permettez-moi de vous dire que vous êtes le dernier des goujats, que vous... allô... allô...

LUCIE

Il était temps que je le lui enlève... Allô!... Madame est satisfaite ?

LA CLIENTE

Vous, fichez-moi la paix, mademoiselle... Redonnez-moi le 883.74, et vivement...

LUCIE

Ah ! ça ne te suffit pas... Amuse-moi, ma chérie.
(Elle met une autre communication.)

LA CLIENTE

Allô, c'est vous... Permettez-moi de vous dire monsieur, que vous êtes le dernier des goujats... Quoi ? Quoi?... Il m'embrasse sur l'œil gauche, il me demande mon prix... Ah ! ça, Charles est devenu fou !

L'AMIE, *à la cliente*

Ma chère amie, je crois à une supercherie. Demande donc à cette personne de te dire son nom ; il est impossible que Charles...

LA CLIENTE

Tu as raison... Allô... Allô... A qui ai-je le dés-honneur de parler... hein!... le gérant de quoi?... Du cabaret de la Morue... à Montmartre... Ah ! c'est trop fort!... Tu avais raison, c'est une plaisanterie... de la préposée... Je vais lui faire flanquer un savon... Attends un peu... Allô!... Allô!...

LUCIE, *très aimable.*

Allô !

LA CLIENTE

Mademoiselle, vous venez de vous livrer envers moi à une petite farce que je qualifierai de déplacée...

LUCIE, *riant aux éclats.*

Ça y est ! Elle m'invective !

MARIE ET GERVAISE

(Elles prennent chacun un récepteur.)

LA CLIENTE

Allô ! Envoyez-moi la surveillante...

LUCIE

La surveillante, mais vous êtes folle, madame...

LA CLIENTE

Folle ? Pardon, tâchez d'être polie... Je n'ai pas gardé les chercheurs de truffes avec vous, ma chère...

LUCIE

Vachère ! Elle m'a traité de vachère !... C'est à moi que vous parlez, madame ?

LA CLIENTE

A vous et vos semblables.

GERVAISE ET MARIE

A nous aussi ! Elle en a un toupet !

LA CLIENTE

Appelez-moi la surveillante, je vous dis...

LUCIE

Mais pour sûr que je vais l'appeler...

GERVAISE

Madame... madame...

LA SURVEILLANTE, *entrant.*

Qu'est-ce que vous voulez ?

LUCIE

Madame, une cliente vient de nous appeler vachères...

LA SURVEILLANTE

Oh !... Qui est cette cliente-là ?

MARIE

Oh ! Rien du tout, madame, c'est une actrice.

LA SURVEILLANTE

Oh ! ça ne m'étonne pas. Quel monde !

(L'inspecteur entre.)

LUCIE

Ah ! Voici monsieur l'inspecteur.

L'INSPECTEUR

Voyons, qu'est-ce qu'il y a ? Qu'est-ce qu'il y a ? Encore du bruit, encore des histoires avec les clients. Voyons, voyons, mesdemoiselles, vous devriez éviter ça... C'est insupportable.

LA SURVEILLANTE

Mais enfin, monsieur, c'est une cliente qui nous a traitées de vachères...

L'INSPECTEUR

Oh ! voyons, ce n'est pas possible ! *(Sonnerie.)* Voyons ça... Allô... allô... allô... allô... Ah !... A qui ai-je l'honneur de parler ? Je suis l'inspecteur des Téléphones...

LA CLIENTE

Ah ! Enfin ! *(A son amie.)* Je tiens l'inspecteur !...

L'INSPECTEUR

Qu'est-ce qu'il y a, madame ?

LA CLIENTE

Monsieur, voilà plus de vingt minutes que je demande une communication. Non seulement on ne me la donne pas mais on se moque de moi, on m'invective.

L'INSPECTEUR

Voyons, madame, calmez-vous, je vous en prie... Expliquons-nous. Ces demoiselles disent au contraire que c'est vous qui les insultez... Vous venez de les traiter de vachères...

LA CLIENTE

Moi ? Mais je n'ai jamais dit ça !

L'INSPECTEUR, *aux demoiselles.*

Elle prétend qu'elle n'a pas dit ça !

LUCIE

Oh ! En voilà une sale menteuse !

L'INSPECTEUR

Chut ! Chut ! Mesdemoiselles, mesdemoiselles...

LA CLIENTE

Allô, allô, allo... Mais monsieur, je n'ai jamais dit ça, il y a erreur... J'ai là une de mes amies auprès de moi et je lui ai dit : Ma chère !

L'INSPECTEUR

Ah ! bien, madame, bien... ça me paraissait énorme de la part d'une femme aussi charmante...

LES DEMOISELLES

Elle l'a dit, elle l'a dit, je vous dis qu'elle l'a dit !

L'INSPECTEUR

Voyons, voyons, mesdemoiselles, il faut toujours

satisfaire la clientèle... Voyons, allô, qu'est-ce que vous demandez madame ?

LA CLIENTE

Je veux le 883.74.

L'INSPECTEUR

Eh bien, madame, on va vous le donner, c'est très facile... on n'a pas besoin de se mettre en colère pour ça... Vous dites le 824.73...

LA CLIENTE

Mais non, monsieur... mais non... mais non... le 883.74.

L'INSPECTEUR

Je n'entends pas bien...

LA CLIENTE

883.74.

L'INSPECTEUR

883.94.

LA CLIENTE

Non, non, 74... Ah ! mon Dieu, voilà que ça recommence... Allô ! Allô...

L'INSPECTEUR

Allô.

LA CLIENTE

883.74... 883...

L'INSPECTEUR

883... nous allons y arriver... parlez plus doucement !... ne vous emportez pas... c'est inutile... 883...

LA CLIENTE

74.

L'INSPECTEUR

Je n'entends pas...

LA CLIENTE

60... 14.

L'INSPECTEUR

Ah ! 883.14.

LA CLIENTE

Mais non, décidément, je commence à croire qu'il le fait exprès, lui aussi... Allô... 883...

L'INSPECTEUR

883.

LA CLIENTE

60.

L'INSPECTEUR

60.

LA CLIENTE

14.

L'INSPECTEUR

Le dernier chiffre ?

LA CLIENTE

Un 4, 2 et 2.

L'INSPECTEUR

22.

LA CLIENTE

Ah ! zut ! Quatre, quatre, quatre, quatre.

L'INSPECTEUR

Ah ! j'y suis, quatre et quatre, huit, et quatre douze, et quatre seize.

LA CLIENTE

Mais non quatre... je vais vous l'épeler... Q... u...

L'INSPECTEUR

Comment, Q ? c'est à moi que vous parlez ?

LA CLIENTE

Mais oui.

L'INSPECTEUR

Mais alors ces demoiselles avaient raison... Vous êtes tout à fait grossière...

LA CLIENTE

C'est trop fort...

L'INSPECTEUR

Non seulement vous les appelez vachères, mais vous me traitez de... chose...

LA CLIENTE

Mais je n'ai pas dit ça...

L'INSPECTEUR

Je vous demande pardon, j'ai très bien entendu. Je suis patient, mais la patience a des limites.

LA CLIENTE

Mais c'est vous qui ne comprenez pas.

L'INSPECTEUR

C'est ça, dites tout de suite que je suis un imbécile.

LA CLIENTE

Mais je commence à le croire. Voulez-vous me donner mon numéro, oui ou non ?

L'INSPECTEUR

Non, vous ne l'aurez pas !

LA CLIENTE

Je me plaindrai.

L'INSPECTEUR

Ça m'est égal.

LA CLIENTE

Au ministre.

L'INSPECTEUR

Moi aussi !

LA CLIENTE

Je suis abonnée !

L'INSPECTEUR

Je vous désabonne... et je vous coupe...

LA CLIENTE

Allô, allô, allô... Ah ! c'est fini, ils m'ont coupée...
 Ah ! bien, ils ne savent pas à qui ils ont à faire...
 Ah ! je vais en faire un chambard ! ils auront de mes nouvelles, ils auront de mes nouvelles !

(Elle sort avec son amie).

L'INSPECTEUR

Eh bien, voilà comment il faudrait faire avec tous les clients !...

Question de la Provision

M^e Thesmar, avocat à la Cour d'Appel et membre de la Commission Judiciaire de l'Association des Abonnés au Téléphone, ayant été chargé de rapporter sur la question de la provision téléphonique, mise à l'ordre du jour d'une des dernières séances, nous sommes heureux, en lui adressant tous nos remerciements, de publier dans le *Bulletin* son très remarquable travail, bien persuadés que nos lecteurs, tous plus ou moins intéressés dans cette importante question, le liront avec le plus grand intérêt — les prétentions de l'Administration y étant, au point de vue juridique, vigoureusement combattues.

RAPPORT A LA COMMISSION JUDICIAIRE sur la Légalité de la Provision

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu me charger d'étudier une des questions les plus délicates que soulève l'étude du contrat d'abonnement au téléphone, celle de la légalité de la provision exigée par l'Etat des Abonnés qui veulent transmettre de leur poste des communications comportant l'application d'une taxe.

Cette question, qui n'avait pas échappé à la sagacité de notre distingué président, M^e Talamon, au moment où l'Association le priait de rédiger un rapport sur le décret et l'arrêté ministériel du 7 mai 1901, est soulevée par un des adhérents à l'Association des abonnés au Téléphone, M. Briolo, dans les circonstances de fait suivantes, qui nous permettent de bien discuter les prétentions de l'Administration.

I

M. Briolo, mis en demeure, le 8 décembre 1904, sous peine d'interruption dans le service de ses communications payantes, d'élever sa provision de 350 francs à 400 francs, a protesté, et voici l'intéressante réponse qu'il a reçue de l'Administration, le 11 du même mois :

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 9 Décembre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le chiffre de la provision normale doit représenter approximativement la dépense de un mois et demi. Fixée d'abord à 200 francs, votre provision a été augmentée par rapport à votre dépense. La moyenne pour les mois de Juin, Juillet et Août derniers étant d'environ 260 francs, nous vous avons prié de l'élever à 350 francs; la moyenne pour les mois de Septembre et Octobre étant d'environ 300 francs, votre provision aurait dû être fixée à 450 francs; je vous demande seulement un dépôt de 400 francs.

Je dois ajouter qu'ayant dépensé en Novembre 388 fr. 05, ainsi que vous pourrez le constater par le relevé dudit mois qui vous parviendra incessamment, je serai ultérieurement dans l'obligation de vous prier de la porter à 550 francs si votre dépense reste aussi élevée.

Signé :

Pour le Chef de poste central des Téléphones,
(ILLISIBLE.)

M. Briolo doit-il s'exécuter ?

Que devons nous penser de la légalité de la provision et de la manière dont l'Administration l'exige dans la pratique ?

II

Pour discuter la thèse de l'Etat, il convient tout d'abord de rechercher sur quels textes elle se base.

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 Mai 1901 est ainsi conçu : « Tout abonné qui veut transmettre, à partir de son poste d'abonnement, des communications comportant l'application d'une taxe, doit constituer, au préalable, une provision destinée à en garantir le paiement. »

Ainsi, la prétention de l'Etat est celle-ci :

Comme il ne lui est pas possible d'exiger de l'Abonné le paiement préalable de la taxe que comporte la communication demandée de son poste, cet abonné doit verser entre les mains de l'Administration une somme d'argent qui sera une garantie de paiement. Si aucune communication n'est demandée, cette somme demeurera indéfiniment dans les caisses de l'Etat ; si, au contraire, l'Abonné transmet des communications payantes, l'Etat se paiera sur la somme entre ses mains en les imputant sur cette somme.

Cette disposition de l'arrêté ainsi analysée est évidemment exorbitante du droit commun. Il est vrai que dans un Etat bien administré, le recouvrement de toutes les créances doit être assuré par un maximum de garanties, car il est nécessaire qu'on puisse compter sur toutes les recettes prévues au budget et destinées à faire face à des dépenses équivalentes au moins ; aussi des lois particulières assurent-elles des sûretés personnelles ou réelles pour le paiement de presque tous les impôts et taxes directs ou indirects. Mais rien de pareil n'a jamais été prévu pour le recouvrement des

taxes télégraphiques ou téléphoniques, et cela pour la raison qu'au moment où ont été édictées les lois les plus récentes en cette matière, on n'a pas songé que l'Etat pourrait se trouver un jour en situation d'être obligé de faire crédit à un redevable : le principe du paiement *préalable* de toutes les taxes qui avait été édicté, paraissait ainsi assurer complètement le droit de l'Etat créancier.

Mais si le principe du paiement *préalable* de la taxe peut paraître légitime, il n'en va pas de même du principe de la provision constituée *à titre de garantie du paiement*. Pour que l'Etat pût avoir un pareil droit, il faudrait une loi comme il en existe pour les autres taxes ; un arrêté ministériel est impuissant à assurer à l'Etat un droit qui comporte en réalité à son profit plus qu'un paiement préalable, une sûreté réelle à l'encontre des autres créanciers, une sorte de nantissement dans lequel le créancier gagiste, qui n'est même pas encore créancier au moment de la constitution et ne le deviendra peut-être jamais, serait autorisé lorsque sa créance prendra naissance à se payer sur les espèces qu'il détient à titre de gage.

Comment donc le Ministre a-t-il pu se croire autorisé à édicter une pareille disposition ? Car enfin il n'est pas possible que ces principes fondamentaux aient pu échapper aux esprits juridiques qui ont dû coopérer à la rédaction de l'arrêté ?

La thèse de l'Etat sera vraisemblablement la suivante : La loi du 21 mars 1878, dira-t-il, confère au chef de l'Etat le droit de fixer et réglementer les taxes en matière télégraphique et, par conséquent aussi, téléphonique. Or, le décret du 7 mai 1901, qui n'a pas pu entrer dans tous les détails de cette réglementation a délégué au Ministre, dans son article 36, au titre de dispositions générales, le droit de déterminer notamment... « le taux des redevances accessoires de toute catégorie, la forme, la date d'entrée en vigueur, les conditions spéciales de transformation, de renouvellement, de cession, de suspension et de résiliation des contrats ; le mode de paiement des sommes dues à l'Etat ; les droits que confèrent les abonnements ; les règles d'exploitation applicables aux communications interurbaines ; les conditions dans lesquelles sont perçues les taxes des communications téléphoniques locales et interurbaines..... et celles dans lesquelles ces taxes peuvent être remboursées. » Le Ministre a donc bien pu, dans l'arrêté ministériel du même jour, prendre les dispositions qu'il a prises, spécialement quant au paiement des communications interurbaines transmises par les abonnés de leur poste d'abonnement.

Ce raisonnement ne nous paraît pas déterminant. En effet, si en vertu de la loi du 21 mars 1878 et du décret du 7 mai 1901, le Chef de l'Etat et le Ministre ont le droit de réglementer dans une certaine mesure le paiement de la taxe, ils n'ont pas le droit d'édicter des dispositions qui ne sont pas, à proprement parler, relatives au paiement lui-même, mais bien plutôt aux sûretés qu'il convient d'accorder à l'Etat pour la garantie du recouvrement. Ces garanties-là, — c'est la règle en matière de privilèges

de quelque nature qu'ils soient, — ne peuvent être créés que par la loi elle-même ; tout en cette matière est de droit étroit. Si le législateur du 21 mars 1878 avait entendu consacrer une sûreté ou un privilège nouveau au profit du Trésor, il l'aurait dit expressément, et la délégation qu'il a conférée au Chef de l'Etat ne peut être considérée comme assez large pour comporter une pareille extension.

Nous n'hésitons donc pas à dire que la disposition de l'article 5 de l'arrêté du 7 mai 1901, qui prévoit la constitution de la provision à titre de garantie du paiement, est absolument illégale.

III

S'il en est ainsi de la mesure elle-même, que penser de la sanction que l'Administration prétend y ajouter ; c'est-à-dire l'interruption dans le service des communications payantes !

Le Conseil judiciaire de l'Association des Abonnés au Téléphone s'est déjà élevé très vivement contre le droit que l'Etat s'est réservé dans les articles 51 et 52 de l'Arrêté ministériel du 7 mai 1901, de suspendre la communication et de prononcer la résiliation en cas d'inexécution du contrat. C'est, en effet, absolument contraire au principe de l'article 1184 C. C. Nul ne peut se faire justice soi-même, et celui qui est tenu par un engagement qui comporte des obligations de part et d'autre ne peut jamais le résilier ou se refuser à l'exécuter sous prétexte que son cocontractant n'exécute pas les siennes : les tribunaux sont là pour juger où sont les torts.

Mais que dire de la prétention de l'Etat qui consisterait à appliquer une pareille sanction dans notre cas spécial, à propos d'une clause du contrat qui est absolument illégale ! Ce serait l'arbitraire dans l'égalité !

IV

Nous croyons donc qu'il conviendrait d'encourager les adhérents de l'Association à la résistance.

Ajoutons que s'agissant d'une taxe ou redevance qu'aucune disposition de loi n'a assimilée aux contributions directes, et qui offre, au contraire, la plus grande analogie avec les taxes postales et télégraphiques, le litige serait, à notre avis (conforme, d'ailleurs, à celui qui a été émis déjà dans le sein du Conseil judiciaire, de la compétence des Tribunaux de l'ordre judiciaire.

J. THESMAR,

Avocat à la Cour d'appel.



Echos de Partout

M. Baudin et les Téléphones

Dans un article intitulé *Les gros budgets* et paru dans le *Journal* le 24 février dernier, M. Pierre Baudin a montré le vice radical de notre organisation téléphonique :

Il est attribué, dit-il, aux Postes et Télégraphes en 1905, 248.061.000 fr., soit 13 millions de plus qu'en 1904.

Voilà un budget essentiellement industriel. Il rapporte de bons deniers à l'Etat. Si les méthodes suivant lesquelles on le dirige étaient elles-mêmes industrielles, combien ses bénéfices seraient plus grands et combien nous serions mieux servis ! L'Etat d'une nation industrielle doit agir par des moyens industriels.

* *

Une Lettre au "Matin"

Le Président de l'Association des Abonnés au Téléphone a adressé la lettre suivante au *Matin* en réponse à un article nous concernant :

Paris, 13 février 1905.

Monsieur le rédacteur en chef du *Matin*,

Dans un de ses derniers « Propos », M. Harduin, tout en critiquant durement l'Administration des téléphones, a cru devoir reprocher à notre Association de faire « plus de bruit que de besogne » et, sous prétexte que l'Etat est le plus détestable des commerçants, il conclut que ce que l'on pourrait appeler le « Bérardisme d'Etat » est un mal incurable.

Quant à notre Association, M. Harduin se trompe, car elle a fait de la bonne besogne, et nous n'attendons, pour faire du bruit, que le concours du *Matin*, qui mène avec tant de succès les campagnes utiles.

Le « Bérardisme d'Etat » n'est pas non plus un mal incurable. Comme l'a dit M. Sembat, dans son discours très documenté et sérieux (quoique M. Harduin puisse lui reprocher d'avoir fait rire la Chambre par quelques mots d'esprit — droit dont M. Harduin n'est que trop coutumier —) jamais la Commission du budget n'a refusé l'argent nécessaire à M. Bérard ; c'est lui qui, au contraire, a refusé les ressources qu'on lui offrait.

Nous comptons donc sur le Parlement pour obliger l'Etat à opérer les réformes immédiatement et facilement réalisables et qu'ont proposées MM. Engerand, Failliot, Sembat et Jules Roche, savoir :

1° Substitution du tarif à « conversations taxées » au tarif forfaitaire ; 2° Perception à domicile et sans frais du montant de l'abonnement ; 3° Demande de crédits en temps utile en prévision du nombre des nouveaux abonnés ; 4° Suppression par l'Administration de tous les procédés impératifs actuellement en usage ; 5° Obligation pour l'Administration de répondre aux plaintes des abonnés ; 6° Amélioration des conditions du travail du personnel, notamment au point de vue de l'hygiène ; 7° Enfin, constitution d'une Commission extra-parlementaire, chargée d'étudier les moyens propres à mettre le service français à la hauteur des services étrangers, par la transformation du matériel principalement.

En vous remerciant de l'insertion de cette lettre, veuillez agréer, monsieur le rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments très distingués.

MONTEBELLO,
Président de l'Association
des Abonnés au téléphone.

* *

Des Réformes !

Notre confrère l'*Éclair* mène sous le titre « le vice postal » une intéressante campagne pour signaler l'état déplorable de notre service postal. L'étude

de cette consciencieuse enquête est fort édifiante. Qu'en pense M. Bérard ?

La *Revue des Arts graphiques*, commentant la discussion du budget des postes, conclut à une réforme urgente, spécialement en ce qui concerne le service téléphonique. Elle rend hommage aux efforts tentés par notre Association.

* *

Les Fils téléphoniques dans les égouts

Un curieux procès vient de mettre aux prises l'Etat et la Ville de Paris. Celle-ci réclamait à l'Etat une somme d'environ douze millions pour la location de ses égouts où sont installés les fils téléphoniques. De son côté, l'Etat déclarait que ces fils étant d'intérêt général devaient être exempts de toute taxe municipale.

La Cour de cassation a tranché le différend par une cote mal taillée en reconnaissant le caractère d'« intérêt général » aux fils qui relient entre eux les divers bureaux et en le refusant à ceux qui relient les bureaux aux abonnés.

Voilà bien des subtilités de juristes !

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité, dont la création a été décidée il y a quelque temps par le Conseil d'administration, va être adressée, presque en même temps que notre *Bulletin*, à tous ceux de nos adhérents que ne l'auraient pas encore reçue.

Cette carte d'identité, qui leur sera très utile, comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier
(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association. Nous pouvons offrir *gracieusement* à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité, à la

PHOTOGRAPHIE D'ART

ANTHONY'S

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)

GARE SAINT-LAZARE

Téléphone 322.85

Le Gérant : F. SEGOND.

Imp. Bourse de Comm. (Bivort), 33, r. J.-J.-Rousseau, Paris.
TIRAGE CERTIFIÉ : 10,000 EXEMPLAIRES.